

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 26 août 2019 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial (session 2020) organisés par le centre de gestion du Rhône

NOR : TERB1925691A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, en date du 26 août 2019, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de technicien sont ouverts pour couvrir les besoins des départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, au titre de l'année 2020, dans neuf spécialités. Les postes sont répartis comme suit :

	Externe	Interne	3 ^e concours	Total
Bâtiment, génie civil	16	16	2	34
Réseaux, voirie et infrastructures	16	16	2	34
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	5	5	0	10
Aménagement urbain et développement durable	12	13	5	30
Espaces verts et naturels	5	8	3	16
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	3	3	2	8
Services et interventions techniques	3	5	2	10
Métiers du spectacle	12	12	0	24
Artisanat et métiers d'art	5	3	2	10
Total	77	81	18	176

Les demandes de dossiers de candidature sont à adresser au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) au plus tard le 13 novembre 2019, par voie postale (joindre une enveloppe 21 x 29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250 g). Pendant la période de retrait des dossiers, du 8 octobre au 13 novembre 2019, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site www.cdg69.fr. Le dossier de candidature imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé avant 17 heures (avant 16 heures le vendredi) ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions le 21 novembre 2019, à l'adresse suivante : centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon, 9, allée Alban-Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon. Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou impressions non conformes ne sont pas acceptées.

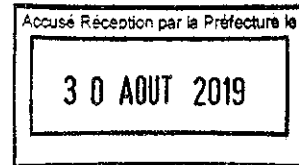
Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12.

Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le cdg69 et sont disponibles sur son site internet : <http://www.cdg69.fr>.

L'arrêté intégral d'ouverture sera disponible sur ce même site. Les candidats sont invités à consulter les modalités de constitution des dossiers au regard notamment des demandes d'équivalence de diplôme.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 16 avril 2020, dans les locaux du cdg69, 9, allée Alban-Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, au centre d'exposition Eurexpo, avenue Louis-Blériot, 69686 Chassieu et dans un centre d'examen du Puy-de-Dôme.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.



Arrêté

n° 2019-570

Objet : Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial, session 2020.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,

Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie,

Article 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 16 avril 2020, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de technicien territorial pour les besoins des départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie au titre de l'année 2020, dans les neuf spécialités ouvertes.

Article 2 : Les concours sont ouverts pour un nombre total de 176 postes répartis comme suit :

	Externe	Interne	3 ^e concours	Total
Bâtiment, génie civil	16	16	2	34
Réseaux, voirie et infrastructures	16	16	2	34
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	5	5	0	10
Aménagement urbain et développement durable	12	13	5	30
Espaces verts et naturels	5	8	3	16
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	3	3	2	8
Services et interventions techniques	3	5	2	10
Métiers du spectacle	12	12	0	24
Artisanat et métiers d'art	5	3	2	10
Total	77	81	18	176

Article 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 16 avril 2020 dans les locaux du cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, au Centre d'exposition Eurexpo, avenue Louis Blériot, 69686 Chassieu et dans un centre d'examen du Puy-de-Dôme.

Les épreuves orales d'admission auront lieu au cdg69 durant le mois de septembre 2020.

Article 4 : Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur

l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade, leur promotion de cadre d'emplois ou leur nomination dans un emploi interviennent dans les mêmes limites.

Article 5 : Les candidats au concours externe doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié (bâtiments, génie civil ; réseaux, voirie et infrastructures ; prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; aménagement urbain et développement durable ; déplacements, transports ; espaces verts et naturels ; ingénierie, informatique et systèmes d'information ; services et intervention techniques ; métiers du spectacle ; artisanat et métiers d'art.). Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 30% au moins des postes à pourvoir.

Article 6 : Les candidats au concours interne doivent être fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2020.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 50% au plus des postes à pourvoir.

Article 7 : Les candidats au 3^e concours doivent justifier, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 20% au plus des postes à pourvoir.

Article 8 : Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées entre le 8 octobre et le 13 novembre 2019, le cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi, sur les formulaires du cdg69, téléchargeables sur son site internet : www.cdg69.fr et dans ses locaux, 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon. Les demandes par voie postale doivent comporter l'intitulé du concours et être accompagnées d'une enveloppe, format 21 X 29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250 g).

Article 9 : Les dossiers de candidature complets devront être déposés avant 17h (avant 16h le vendredi) ou expédiés exclusivement au cdg69 au plus tard à la date limite fixée au 21 novembre 2019, le cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la
Métropole de Lyon - Service concours
« Concours de technicien territorial »
9, allée Alban Vistel
69110 Sainte Foy-lès-Lyon

Le cdg69 ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au cdg69, 9, allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle. Aucun dossier envoyé par mail au cdg69 ne sera pris en compte.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais (cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Article 10 : Les demandes de modification du choix de spécialité ou de voie du concours (interne, externe ou 3^e concours), ne sont possibles qu'en réalisant une nouvelle demande d'inscription avant la date limite du 13 novembre 2019. Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, fax (04.72.38.49.79) ou par mail (concours@cdg69.fr) en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom ainsi que le concours concerné.


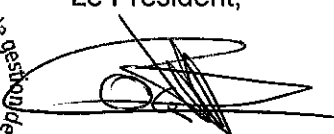
Article 11 : Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du Centre de gestion au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Article 12 : Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le cdg69 et sont disponibles sur son site internet : <http://www.cdg69.fr>.

Article 13 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site internet <http://www.cdg69.fr> et affiché dans les locaux du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.


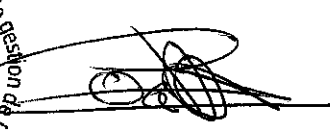
Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 26 août 2019
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 30 AOUT 2019
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial, session 2020.

Date de transmission de l'acte : 30/08/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 30/08/2019

Numéro de l'acte : 2019-570 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912019-20190826-2019-570-AR

Date de décision : 26/08/2019

Acte transmis par : Nathalie QUATTRONE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.5. Autres actes